

FORSCHUNGSSTELLE FÜR  
NOTARIELLE RECHTSGESTALTUNG



UNIVERSITÄT  
HEIDELBERG  
ZUKUNFT  
SEIT 1386

# L'évaluation du Règlement européen sur les successions Colloque demi-journée

20 janvier 2023

Neue Aula de l'Université Ruprecht-Karl de Heidelberg  
Universitätsplatz 1, 69117 Heidelberg

Dix ans après son entrée en vigueur en août 2015, le Règlement européen sur les successions doit faire l'objet d'une évaluation (art. 82 du Règlement).

La Commission doit présenter son rapport le 18 août 2025 au plus tard.

C'est l'occasion de reconsidérer de nombreuses questions à la lumière des expériences passées. Tout en s'étant adaptée au Règlement, la pratique ne trouve pas de réponses à toutes ses questions dans les décisions parfois retentissantes de la CJUE. Il y a donc suffisamment matière à discussion qui n'est d'ailleurs pas la même dans chaque État membre de l'Union. Le résultat du processus d'évaluation est donc imprévisible, le point de vue allemand n'étant qu'un des nombreux points de vue qui seront pris en compte dans le processus de décision politique – une conciliation des positions nationales divergentes est nécessaire.

Les premiers résultats d'une étude européenne sur les expériences et les attentes des praticiens sont désormais disponibles. L'étude (MAPE Successions) a été menée par le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (C.N.U.E.) avec la participation de la Bundesnotarkammer (Conseil fédéral du notariat Allemand).

Le colloque profite de cette étude pour définir les prémisses, les points essentiels actuels et les objectifs futurs de la discussion d'un point de vue scientifique et notarial. Elle donne en même temps l'occasion à un cercle plus large de praticiens d'apporter leurs expériences et leurs connaissances au processus de révision en cours et d'en discuter avec des acteurs de renom.

**L'événement sera interprété simultanément en allemand, anglais et français.**

**Veillez adresser votre demande d'inscription à l'adresse e-mail [notareg@igr.uni-heidelberg.de](mailto:notareg@igr.uni-heidelberg.de) jusqu'au 5 janvier 2023.**

**La participation à la conférence est gratuite.**

**13:00**

Accueil et collation

**14:15**

Mots de bienvenue et introduction  
Prof. Dr. Christian Baldus, Heidelberg

**14:30**

Règlement européen sur les successions dans le système du droit international privé et procédural européen  
Prof. Dr. Martin Gebauer, Tübingue, juge à la Cour d'appel de Stuttgart

**15:15**

Présentation de l'étude MAPE Successions : quelles sont les attentes des praticiens du droit vis-à-vis de la révision du règlement européen sur les successions ?  
Me Christian Schall, LL.M. (Edinbourg), notaire à Marktheidenfeld

**16:00**

Questions et discussion

**16:15**

Pause café

**16:45**

Le Règlement européen sur les successions dans la pratique judiciaire allemande  
Dr. Carl-Friedrich Nordmeier, juge au tribunal de grande instance, Francfort



**17:30**

Table ronde et questions des auditeurs : les défis du règlement européen sur les successions : une comparaison des expériences européennes / Modération : Me Dr. Thomas Raff, notaire à Ludwigshafen

**France**

Maître de conférences HDR Paul Klötgen, Nancy

**Luxembourg**

Me Anja Holtz, notaire à Esch-sur-Alzette

**Pologne**

Me Tomasz Kot, notaire à Cracovie, Vice-Président du Conseil du notariat polonais (Krajowa Rada Notarialna)

**Portugal**

Me Prof. Sofia Henriques, notaire à Lisbonne

**Suède**

Me Ulf Bergquist, avocat à Stockholm

**Espagne**

Me Dr. Isidoro Calvo Vidal, notaire à la Corogne

**19:00**

Mot de clôture / Me Dr. Andrea Stutz, notaire à Constance, Vice-Présidente du Conseil du notariat du Bade-Wurtemberg

**19:15**

Clôture

Un accord préalable avec l'autorité de surveillance respective est nécessaire pour une reconnaissance du colloque en tant que **formation continue** selon le § 5b al. 1 n° 4 BNotO ou le § 15 al. 1 FAO. Une attestation de participation peut être délivrée après le colloque si cela est communiqué avant la fin du délai d'inscription.



Le projet MAPE est cofinancé par le programme Justice de l'UE JUST-AG-2020 dans le cadre de la convention de subvention 101007421.